PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03 juillet 2023 à 18 heures 30

Date de la convocation :
22 juin deux mille vingt-trois

L'an 2023, le 03 du mois de juillet, à 18 heures 30,
Le conseil municipal de la Commune de SAINT PAIR SUR MER, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Madame Annaïg LE JOSSIC, Maire.

Présents : Mme Annaïg LE JOSSIC, Mme Isabelle LE SAINT, Mme Marlène LEBASLE, M. Sébastien DOLO, M. Emmanuel PIEDNOIR, Mme Françoise PACEY-GASPARI, M. Jean-Michel POUILHE, M. Alain CHARBONNEL, M. Pascal DOUBLET, M. Thomas DI MAMBRO, M. Jérémy DURIER, Mme Sylvie MARTIN-PERNELLE, Mme Sylvie GATE, Mme Annie ROUMY, M. Daniel LECHAPELAIN (arrivé à 18h46)

Ont donné procuration : M. Rémi LERIQUIER donne pouvoir à M. Pascal DOUBLET (conseiller délégué), Mme Sophie PACARY donne pouvoir à Mme Marlène LEBASLE (3ème adjointe), Mme Julie KESHVADI donne pouvoir à M. Jean-Michel POUILHE (8ème adjoint), Mme Annabel DARTHENAY donne pouvoir à Mme Françoise PACEY-GASPARI (7ème adjointe), M. Maxence MARMIEYSSE donne pouvoir à M. Thomas DI MAMBRO (Conseiller délégué), M. Walter LEBOURG donne pouvoir à M. Jérémy DURIER (Conseiller Municipal), Mme Christelle LEPROVOST donne pouvoir à Mme Sylvie MARTIN-PERNELLE (Conseillère Municipale), M. Dominique TAILLEBOIS donne pouvoir à Mme Sylvie GATE (Conseillère Municipale), Mme Annick GRINGORE donne pouvoir à Mme Annie ROUMY (Conseillère Municipale) .

Absents : Mme Clélia JARNIER, Mme Laurence LEFEVRE, M. Gilles TOURMENTE

Secrétaire de séance : Mme Marlène LEBASLE

ORDRE DU JOUR :

Procès-verbal du Conseil Municipal du 24.03.2023.
Procès-verbal du Conseil Municipal du 4.04.2023.

ADMINISTRATION GENERALE :

1 - Délibération portant désignation du référent déontologue des élus locaux et adhésion à la mission optionnelle de gestion administrative du collège mis en place par le centre de gestion de la Manche.
2 - Délibération modificative de la délibération n°1368 du 25 février 2022, création de poste.

FINANCES :

1 - Vote des tarifs pour les activités sportives et des loisirs, pour le tennis et pour le Padel.
2 - Nagez grandeur nature 2023.
3 - Amélioration du réseau électrique ENEDIS place de la Gare.

URBANISME :

1 – Création de la commission Bocage.
2 - Convention d'occupation privative du domaine public - antenne relais -Bouygues Télécom.

AFFAIRES DIVERSES :

1 - Contrats et Conventions.
2 - Affaires diverses.

Mme la Maire ouvre la séance à 18h30

En début de séance, M. Pierre POZZO est venu présenter un projet aux élus, suite à l'achat du camping Belle Rive. Il souhaite déposer un permis d'aménager pour la pose de 40 chalets sur pilotis au lieu de 80 mobil-home actuellement. Après présentation, il souhaite connaître l'avis des élus sur ce dossier.

Après débats, questions et échanges au sein du Conseil Municipal,

Mme la Maire suspens la séance à 19h50, afin d'avoir l'avis des élus à huis clos.

A la reprise de la séance à 19h57, Mme la Maire annonce que « le Conseil Municipal n'est pas dans la capacité de prendre d'avis et passera le sujet au conseil municipal du 15 septembre 2023 ».

Procès-verbal du conseil municipal du 24 mars 2023 :

Le Conseil Municipal,
ADOPTE le procès-verbal du Conseil Municipal du 24 mars 2023.

Procès-verbal du conseil municipal du 4 avril 2023 :

Le Conseil Municipal,
ADOPTE le procès-verbal du Conseil Municipal du 4 avril 2023.

ADMINISTRATION GENERALE :

1. **Délibération portant désignation du référent déontologue des élus locaux et adhésion à la mission optionnelle de gestion administrative du collège mis en place par le centre de gestion de la manche :**

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 ;
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A à R. 1111-1-D ;
Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;
Vu le projet de convention d'adhésion à la mission de gestion administrative du collège mis en place par le Centre de Gestion de la Manche ;
Vu le collège référent déontologue proposé par le Centre de Gestion de la Manche ;

Considérant que la loi n° 2022-2017 dite « 3DS » du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que *« tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect »* de ces principes ;
Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;
Considérant que le Centre de Gestion de la Manche propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique un collège référent déontologue composé de personnalités qualifiées reconnues pour leur expérience et leurs compétences ;
Considérant que le Centre de Gestion de la Manche propose un service optionnel tarifé permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de désigner en qualité de référent déontologue de l'élu local, un collège composé des personnes suivantes :

- Monsieur Philippe BOËTON, magistrat honoraire de la Chambre Régionale des Comptes de Normandie, titulaire ;
- Monsieur Jean-Jacques THOUROUDE, avocat honoraire spécialisé en droit public et chargé d'enseignement à la Faculté de Droit de Caen, titulaire ;
- Madame Anne-Marie COUSIN, ancienne maire de Torigny-les-Villes, titulaire.

PRÉCISE que cette composition pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le Centre de Gestion.

FIXE la date initiale de fin d'exercice de leurs fonctions au 31 décembre 2026.
En cas de report des élections municipales de 2026, ou en raison de tout évènement exceptionnel ou cas de force majeure, cette durée pourra être prorogée d'une année.
Le mandat est renouvelable par décision du conseil municipal.

FIXE les modalités de saisine du collège et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe.

AUTORISE Madame la Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

2. Délibération modificative de la délibération n° 1368 du 25 Février 2022, création de poste:

Vu, la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu, la loi n° 83.53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu, les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant pris en application de l'article 4 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, et notamment le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016,
Vu, la délibération n° 1296 du 2 juillet 2021 fixant le tableau des effectifs au 1er mars 2022,

Considérant qu'il convient de tenir compte d'agents allant bénéficier d'une titularisation, d'avancement de grade ou de promotion interne et de créer ou pourvoir les effectifs budgétaires dans les grades correspondants,

Considérant le départ en congé spécial du Directeur Général des Services,

La création de cet emploi vacant d'attaché territorial, pourra servir au recrutement du nouveau Directeur Général des services, à temps complet sur la base de 39 h,

« Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L332-8, 2° du code général de la fonction publique, ou en vertu d'un contrat à durée indéterminée sur le fondement de l'article L332-12 du même code.
L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'attaché.
Les candidats devront justifier de (niveau d'études, diplômes) et/ou de (expérience professionnelle). »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le recrutement d'un agent contractuel sur le grade d'Attaché Territorial relevant de la catégorie A pour effectuer les missions de DGS à temps complet à raison de 39h00 pour une durée déterminée ou indéterminée.

FINANCES :

1. **Vote des tarifs pour les activités sportives et des loisirs, pour le tennis et pour le Padel :**

Suite à la commission finances du 12 juin 2023,

La ville de Saint-Pair-sur-Mer poursuit pour 2023-2024 ses animations sportives et de loisirs pour adultes dans le gymnase de Scissy.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
LAISSE les tarifs inchangés (voir tableaux joints) pour les activités sportives et des loisirs, pour le tennis et pour le Padel.

2. **Nagez grandeur nature 2023 :**

Depuis plusieurs années, la commune de Saint-Pair-sur-Mer organise avec l'association EVG natation et la fédération française de natation, une activité pleine nature intitulée « Nagez grandeur nature ». Cela permettra du 10 juillet au 25 août 2023 de développer la pratique de la natation en milieu naturel sur la plage du Casino.

L'EVG met à disposition un diplômé de l'Etat DEJEPS pour animer et encadrer cette activité. Les jeunes de l'ALSH et les touristes de la Porte des Iles pourront bénéficier de cette opération.

Cette activité nécessite, comme chaque année, la participation de la commune pour un montant de 4 000 € par le biais du comité de suivi du Casino.

Monsieur DI MAMBRO Thomas ne prend pas part au vote

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE son accord pour renouveler son soutien à cette initiative rentrant dans le cadre de sa politique de station balnéaire,

AUTORISE Mme la Maire à signer le projet de convention joint à la présente.

3. **Amélioration du réseau électrique ENEDIS place de la Gare :**

ENEDIS envisage la pose d'un fourreau de 6 ml en souterrain afin d'assurer l'alimentation électrique, sur la parcelle AS 536 (place de la Gare).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE l'opération de ENEDIS,

AUTORISE Mme la Maire à signer avec la convention de servitudes avec ENEDIS, jointe en annexe.

URBANISME :

1. **COMMISSION BOCAGE :**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1111-2 et L. 2121-29,
Vu le Code l'urbanisme et notamment son article L. 151-23 relatif aux éléments du paysages à protéger pour des motifs d'ordres écologiques ;
Vu l'orientation fondamentale n°2 du SDAGE Seine Normandie 2022-2027, disposition 2.4.2 visant à développer et à maintenir les éléments fixes du paysage qui freinent les ruissellements ;
Vu l'objectif 61 du SRADDET Normandie visant à maintenir et restaurer les ensembles bocagers, identité forte de la Normandie,
Vu l'orientation 1 du chapitre 3 du DOG du Scot du Pays de la Baie relatif à la gestion de l'espace ;
Vu la délibération n°2022-128 du conseil communautaire de Granville Terre et Mer en date du 17 novembre 2022 portant sur la protection du bocage pendant l'élaboration du PLUi ;
Vu l'avis de la commission de la transition écologique et de l'aménagement urbain en date du 7 décembre 2022 : favorable à l'unanimité,

CONSIDÉRANT l'intérêt de préserver les haies bocagères ;
CONSIDÉRANT que la création d'une commission bocage à l'échelle des deux communes de Saint Pair sur Mer et de Saint Aubin des Préaux s'inscrit dans cet objectif ;

Dans un objectif de protection des haies bocagères, il est proposé au Conseil Municipal de créer une « commission bocage » pour le territoire de Saint Pair sur Mer et de Saint Aubin des Préaux. Cette commission donnera un avis sur les demandes préalables de suppression d'éléments constitutifs du bocage qui seront déposées dans chacune des deux communes et proposera, le cas échéant, des mesures compensatoires adaptées.

Les haies et talus, qui composent le bocage, sont des éléments importants du patrimoine naturel et présentent de nombreux intérêts, parmi lesquels on peut citer :

- Un rôle contre l'érosion des sols et la limitation des inondations,
- Un rôle dans la protection des ressources en eaux continentales ou littorales,
- Un rôle dans la protection des habitations, animaux et cultures contre l'érosion éolienne,
- Un maintien de la biodiversité animale et végétale,
- Un rôle dans l'activité économique d'une région,
- Un rôle dans le maintien d'une identité patrimoniale et paysagère.

Par délibération n°2022-128 en date du 17 novembre 2022, la communauté de communes de Granville Terre et Mer a souhaité protéger le bocage, sans attendre l'approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal dont l'un des axes du Projet d'Aménagement et de Développement Durables porte spécifiquement sur cette thématique. Sont ainsi désormais soumis à déclaration préalable les coupes ou abattages d'arbres isolés, de haies ou de réseaux de haies et de plantations d'alignement recensés dans l'inventaire réalisé par le service Gemapi de la communauté de communes.

Pour une meilleure mise en œuvre de ces dispositions, la création d'une commission bocage s'avère nécessaire.

En effet, la destruction du bocage est souvent liée à des modifications de l'activité agricole, à l'extension des zones urbaines ou à la création d'infrastructures de transports.

L'évolution du bocage communal étant également influencée par le développement des territoires limitrophes, il apparaît opportun d'aborder sa gestion et sa préservation sur une emprise cohérente. A ce titre, le territoire formé par les communes de Saint Pair sur Mer et Saint Aubin des Préaux constitue une échelle de travail appropriée.

Afin de modérer l'impact de l'aménagement du territoire sur le maillage bocager, il convient de mettre en œuvre des dispositifs pour maintenir durablement, sur l'ensemble des deux communes, les haies et les talus en les déplaçant ou en les recréant sur de nouveaux sites.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé au Conseil Municipal de créer une commission bocage regroupant les communes de Saint Pair sur Mer et de Saint aubin des Préaux, dont le rôle sera de donner un avis sur les demandes préalables de suppression d'éléments constitutifs du bocage qui seront déposées dans chacune des deux communes et de proposer des mesures compensatoires adaptées.

Cette commission élargie et paritaire comprendra 6 élus pour la commune de Saint Pair sur Mer, 3 élus pour la commune de Saint Aubin des Préaux, ainsi que des personnes qualifiées portant, au titre de leurs fonctions professionnelles ou associatives, un intérêt pour les haies (représentants de la profession agricole, de la chambre d'agriculture, des services de l'Etat, d'associations environnementales, de fédérations d'usagers...).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
CREE la commission bocage regroupant les 2 communes de Saint Pair sur Mer et de Saint Aubin des Préaux.

DESIGNE les élus pour intégrer cette commission : Mme Annaïg LE JOSSIC, Mme Sophie PACARY, M. Jeremy DURIER, M. Sébastien DOLO, M. Alain CHARBONNEL et M. Daniel LECHAPELAIN, en tant que titulaires et Monsieur Jean-Michel POUILHE et M. Dominique TAILLEBOIS en tant que suppléants.

DECIDE de désigner ultérieurement les autres membres de la commission.

2. **Convention d'occupation privative du domaine public - antenne relais - Bouygues Telecom :**

Madame la Maire informe le conseil municipal de la demande de Cellnex France Infrastructures, Société par actions simplifiée au capital de 200 000 euros, immatriculée sous le numéro unique d'identification 917 813 487 au RCS de Nanterre, dont le siège social est situé 58 Avenue Emile Zola, Immeuble Ardeko - 92100 Boulogne-Billancourt, pour l'installation et l'exploitation d'une station radioélectrique composée d'Infrastructures et d'Equipements Techniques sur la parcelle communal ZL n°221 située Lieu-dit Kairon à Saint Pair sur Mer.

Une Convention doit être conclue pour une durée de douze (12) ans à compter de sa date de signature par les deux Parties. Au-delà de ce terme, elle sera prorogée par périodes successives de douze (12) ans sans pouvoir excéder 2 prorogations, sauf congé donné par l'une des Parties, notifié à l'autre par lettre recommandée avec avis de réception et respectant un préavis de vingt-quatre (24) mois avant la date d'échéance de la période en cours.

La location est proposée avec une redevance annuelle de 3 500 € nets (Trois Mille Cinq cent euros) par an pour une zone louée de 37.50 m2, avec servitude de passage pour l'accès à l'équipement et un pylône de 24 m de hauteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, (1 contre M. Rémi LERIQUIER) DONNE son accord de principe sur l'installation de cette antenne radioélectrique sur la parcelle ZL n°221 située lieu-dit Kairon à Saint Pair sur Mer.

AUTORISE Madame La Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

AFFAIRES DIVERSES :

1. **Contrats et Conventions :**

Madame la Maire informe le Conseil Municipal des contrats et conventions :

OBJET	SIGNE AVEC	SIGNE PAR MME LA MAIRE	RECETTES	DEPENSES
Convention de partenariat visant à la mise en œuvre de la candidature au label Ville et Pays d'Art et d'Histoire Granville Pays de l'Estran	Ville de Granville, Carolles, Jullouville	17.05.2023		10 861 € par an
Convention de reversements d'une part communale de taxe d'aménagement	Communauté de Communes Granville Terre et Mer	04.10.2022		1 % du produit de la taxe d'aménagement

La séance est levée à 20h50

La Maire,

Annaïg LE JOSSIC

VILLE DE SAINT PAIR SUR MER (Manche)